



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 13 juin 2024 18H00 - Salle

(25) Présents : Henri COUDERC, Flore THÉRON, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY.

(0) Suppléants :

(7) Ayant donné pouvoir : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THÉRON, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC.

(3) Absents Excusés : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE et Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, ainsi que Fabrice DELTOUR, Référent des Ressources humaines et Financières.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 4^{ème} séance de l'année 2024.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Vincent PRATLONG est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Décision Modificative n°1 de 2024 - Budget Principal
- Décision Modificative n°1 de 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Approbation du Rapport de la CLECT 2024

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

- Convention d'Adhésion au Service de Prestations Accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du Régime Spécial de Retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024-2027
- Revalorisation de la valeur du point IFSE à compter du 1^{er} octobre 2024

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

- Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes (2024-2026)

- Plan de financement lié à la gestion des 4 sites Natura 2000 communautaires
- Approbation de la Convention cadre pluriannuelle pour la phase de gestion du label Grand Site de France
- Demande de financement DREAL 2024 - Grand Site de France (Actualisation)

SOLIDARITES TERRITORIALES

- Vote des subventions 2024 – Volet Solidarités
- CEL 2023/2024 : Attribution de la participation communautaire
- Convention pour la prestation des repas à la Crèche Les Castors Juniors de Florac
- Actualisation des loyers de la Maison de Santé de Florac

MOYENS & PATRIMOINE

- INFORMATION : Transports scolaires – Collèges de Meyrueis
- Adhésion au Groupement de Commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

CULTURE

- Tarifs Saison Culturelle 2024-2025

EAU - ASSAINISSEMENT

- Assainissement collectif Mas Saint Chély - Attribution des Marchés de travaux - Délégation au Bureau
- Approbation du lancement DSP pour la gestion et l'exploitation du Service Public Eau Potable et Assainissement Collectif Florac Bédouès-Cocurès
- Travaux de la traversée d'Isphagnac - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Réseau Eau Potable
- Décision Modificative N°1 de 2024 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Décision Modificative N°1 de 2024 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- Cession des parties communes de la ZA Cocurès (Régularisation)

TRAVAUX STRUCTURANTS

- Prolongation de la durée du Marché de travaux pour l'aménagement des locaux communautaires à Florac
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement multimédia des nouveaux locaux communautaires

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

- Motion de soutien au statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Motion re-notification 1259 - 2024

Questions et informations diverses :

• **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 4 avril 2024 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Damien ARMAND).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_001 du 30 mai 2024 relative à l'attribution du marché de services - fourniture des repas pour les jeunes enfants de la micro-crèche de Sainte-Énimie. Il rappelle qu'une réflexion a été engagée en vue de trouver un nouveau prestataire, notamment en raison de la forte augmentation annoncée du prix des repas. La piste de la fourniture des repas par la cuisine du collège DES TROIS VALLÉES - UPP PIERRE DELMAS de Sainte Énimie, dans le cadre d'une convention avec le Département constitue une solution adaptée pouvant être mise en œuvre à compter du 6 juin 2024, toute la semaine (lundi au vendredi), en dehors des périodes de vacances scolaires, avec retrait des repas au collège à 11h30.

L'objet de la décision consiste à approuver les termes du projet de convention de partenariat établi et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec Madame la Présidente du Département de la Lozère.

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_002 du 30 mai 2024 relative à l'application exceptionnelle de la gratuité pour le service de transport scolaire – mois de juin 2024. Il rappelle les résultats d'exploitation du service sur l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la Région Occitanie pour réduire le déficit et les engagements pris par la Communauté de communes, dans la mesure du possible, en faveur de la réduction du coût à charge des familles. Conformément aux simulations établies en liaison étroite avec les services de la Région Occitanie, il apparaît envisageable d'accorder une réduction de 10% aux familles, soit un mois de gratuité au service de transport, sans déséquilibrer le budget de ce service, alourdir la charge en matière de gestion administrative du service.

L'objet de la décision consiste à approuver la stratégie relative à la tarification du service de transports des collégiens de Meyrueis, notamment le fait de pouvoir octroyer des remises tarifaires aux familles en fin d'exercice, en fonction de l'exécution budgétaire du marché en cours, retient l'octroi de la gratuité des transports sur la période du mois de juin à l'ensemble des familles utilisatrices du service et décide par ailleurs de ne pas modifier à ce stade les tarifs pour la rentrée scolaire 2024, compte tenu des hausses importantes du coût des transports constatées dans le cadre de la consultation en cours,

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_003 du 30 mai 2024 relative à l'attribution du marché de services - location et maintenance du parc de photocopieurs de la Communauté de communes. Il rappelle que La consultation a été lancée le 15 mars 2024 avec une date de remise des offres fixée au 15 avril 2024. Deux offres ont été reçues et que les montants après négociation s'élèvent à :

IBS : 27.640€ HT

KOESIO : 27.271,80€ HT

Le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA et au Bureau communautaire le 30 mai, qui établit le classement suivant :

	Note Prix /5	Note Tech /5	Note /10	Classement
IBS	4.93	5.00	9.93	1
KOESIO	5.00	4.00	9.00	2

La commission MAPA sur le classement a émis un avis favorable sur le classement proposé.

L'objet de la décision du Bureau consiste à ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle qui consistait à remplacer des photocopieurs noir et blanc par des photocopieurs couleur et d'attribuer le marché à l'entreprise IBS Mende, pour un montant de 27.240€ HT, pour une durée de 60 mois.

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2024_004 du 30 mai 2024 relative à l'attribution du marché de fourniture du mobilier pour les locaux du siège de la Communauté de communes. Il rappelle que la consultation a été lancée le 15 mars 2024 avec une date de remise des offres fixée au 15 avril 2024. 3 offres ont été reçues et que les montants après négociation s'élèvent à :

Candidat	Offre Base	PSE 1	PSE 2	Total
CBUREAUTIQUE	85.773,00	+800,00	+11.100,00	97.673,00
MEUBLES BRINGER	126.206,00	+400,00	+2.700,00	129.306,00

STYL'O BUREAU	75.669,50	+600,00	+2.750,00	79.019,50
---------------	-----------	---------	-----------	-----------

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA et au Bureau communautaire le 30 mai, qui établit le classement suivant, sur l'offre de base :

	Note Prix /4	Note Tech /6	Note /10	Classement
CBUREAUTIQUE	3.53	5.40	8.93	1
MEUBLES BRINGER	2.40	1.80	4.20	3
STYL'O BUREAU	4.00	3.60	7.60	2

L'objet de la décision du Bureau consiste à retenir le candidat CBUREAUTIQUE de Mende, classé en première position, de retenir la prestation supplémentaire éventuelle alternative n°1, qui consistait à remplacer les bureaux à hauteur fixe par des bureaux à hauteur réglable, pour une plus-value de 800€HT, de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°2 qui consistait à fournir des tables de pique-nique, et d'attribuer le marché à l'entreprise CBUREAUTIQUE de Mende, pour un montant, offre de base + PSE n°1, de 86.573€ HT, ce montant étant un maximum, car le candidat propose des variantes en moins-value sur l'aménagement des salles de réunion et des zones d'accueil direction qui pourront être validées lors de l'établissement du bon de commande définitif avec le titulaire du marché.

● **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2024_002 du 15 avril 2024 relative à la constitution d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses courantes liées aux déplacements professionnels et institutionnels.

L'objet de la décision du Président consiste à instituer une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes. Elle est chargée, à titre exclusif, de permettre le paiement des dépenses courantes liés aux déplacements professionnels et institutionnels qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la procédure normale de bons de commandes (billets SNCF, hébergements...).

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Voyages, déplacements et missions
- 2) Réceptions
- 3) Frais de colloque et de séminaires
- 4) Divers

- 1) Compte d'imputation : 6251
- 2) Compte d'imputation : 6234
- 3) Compte d'imputation : 6185
- 4) Compte d'imputation : 6248

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2024_003 du 15 avril 2024 relative à la validation du devis de travaux pour la pose de compteurs d'eau potable sur l'UDI de Salvinsac commune de Meyrueis. Il rappelle qu'une aide financière a été accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 29 février 2024, pour le déploiement de compteurs sur des secteurs non équipés et la mise en place de la télérelève, d'un montant de 109.710€, soit 70% d'une dépense subventionnable de 156.728€. Il est nécessaire d'installer des compteurs d'eau sur le village de Salvinsac, commune de Meyrueis. Une demande de devis a été effectuée auprès des 3 entreprises de travaux publics suivantes : AB Travaux Services / SLE / SLTP. Les 2 offres reçues à savoir :

AB TRAVAUX : pas d'offre SLE : 44.293,10€ HT SLTP : 27.916€ HT

L'objet de la décision du Président consiste à valider le devis de l'entreprise SLTP pour un montant de 27.916€ HT.

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2024_004 du 15 avril 2024 relative à la validation du devis de travaux pour la réalisation d'un bypass de la conduite d'eau potable et la création de branchements à Aumières – commune de Hures la Parade. Il rappelle qu'une demande de permis de construire a été faite au hameau d'Aumières, sur la parcelle A323, commune de Hures la Parade, dans lequel le projet de construction passe sur l'actuelle conduite d'eau potable. Deux nouveaux projets sur les parcelles avoisinantes sont possibles et la nécessité de dévier la conduite actuelle et de prévoir l'alimentation en eau potable de ces 2 projets. L'entreprise INEO est titulaire des travaux d'alimentation en électricité pour le compte du SDEE et que le réseau d'eau potable peut être fait en surlargeur de la

tranchée pour l'électricité. L'offre de INEO d'un montant de 23.270€ HT pour la réalisation des travaux relatifs à l'eau potable,

L'objet de la décision du Président consiste à valider le devis de l'entreprise INEO pour un montant de 23.270€ HT.

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2024_005 du 4 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement collectif dans diverses rues de Florac. Il rappelle que le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif dans diverses rues de Florac (P. Comte et J. Monestier) a été voté lors du Conseil communautaire en date du 07 Mars 2024. Une demande de devis a été effectuée le 12 avril 2024 auprès des 4 bureaux d'études : Cabinet Fagge, Cabinet Sud Infra Environnement, Cabinet GAXIEU, Cabinet OTEIS. Les 3 offres reçues à savoir :

FAGGE : 27.635€ HT Sud Infra Env. : 25.309€ HT GAXIEU : 24.675€ HT

L'analyse des offres effectuée par le service eau et assainissement et qui établit le classement ci-dessous :

	Note Prix / 6	Note Tech / 4	Note Finale / 10	Classement
FAGGE	5.36	2.20	7.56	3
SUD INFRA	5.85	2.60	8.45	2
GAXIEU	6.00	3.20	9.20	1

L'objet de la décision du Président consiste à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études GAXIEU pour un montant de 24.675€ HT, offre de base et missions complémentaires.

- **COMMISSION FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2024-068 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2024 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 1 de 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à – **37 490,00€**, portant à **7.432 937,00€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire pour faire face à la perte de recettes fiscales, à la suite de la re-notification D4 de l'état 1259, soit une perte 43 490€. Dans ce contexte, en dépenses de fonctionnement, plusieurs opérations sont reportées ou annulées : report du gros entretien du stade (rechargement liège) et annulation de missions spécifiques Natura 2000 :

DÉPENSES	BP 2024	DM N°1	TOTAL 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	713 778,26	- 42 500,00	671 278,26
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 272 150,87		2 272 150,87
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 655 797,78		1 655 797,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 944 632,83	4 800,00	1 949 432,83
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 000,00	210,00	78 210,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00		8 500,00
042 - SECTION À SECTION	537 567,26		537 567,26
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 000,00		260 000,00
Total dépenses de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	7 432 937,00

Les principaux ajustements en recettes concernent les mises à dispositions de personnels, mais également l'enregistrement de l'aide du Département pour le reclassement des archives d'un montant de 3 000€ ou la perte de recettes fiscales liée à la re-notification D4 de l'état 1259 :

RECETTES	BP 2024	DM N°1	TOTAL 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	231 860,20		231 860,20
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	968 100,87		968 100,87
73 - IMPÔTS ET TAXES	954 949,78	2 683,00	957 632,78
731- FISCALITE LOCALE	3 175 569,56	- 45 861,00	3 129 888,56
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 691 972,99	5 508,00	1 697 480,99
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 300,00		168 300,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00		100,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	36 178,02		36 178,02
042 - SECTION À SECTION	243 395,58		243 395,58
Total recettes de fonctionnement	7 470 427,00	- 37 490,00	7 432 937,00

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **605 000,00€**, portant à **4 184 334,00€** le budget total de la section d'investissement en 2024.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Transfert du budget régie eau et assainissement de l'opération Récupérateurs eaux de pluie sur le cause Méjean de 605 000€,
- Réajustement de crédits entre l'opération Aide aux entreprises et celles liées à la réhabilitation du Rochefort.

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	529 620,81		529 620,81
040- section à section	233 395,58		233 395,58
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	179 000,00		179 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 328,07		77 328,07
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	21 160,68		21 160,68
1506 - TRAVAUX DI	14 772,55		14 772,55
1507- HABITER MIEUX	5000,00		5000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	328 037,00	- 180 000,00	148 037,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		1 483,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 600,00		7 600,00
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS VOYAGE	55 488,87		55 488,87
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 973 729,26	150 000,00	2 123 729,26
2104- AMENAGEMENT BIT WC LA MALENE	3 252,00		3 252,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	49 466,18	10 000,00	59 466,18
9018 -ACQUISITION MOBILIER	100 000,00	20 000,00	120 000,00
9050 – RECUPERATEUR EAUX PLUIE MEJEAN		605 000,00	605 000,00
Total dépenses d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	4 184 334,00

Les principaux ajustements en recettes sont le réajustement des crédits ouverts en FCTVA et en subventions annulables :

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 000,00		260 000,00
040- section à section	537 567,26		537 567,26
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	367 199,09	28 680,00	395 879,09
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 911 573,87	- 28 680,00	1 911 573,87
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	442 000,00		442 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	60 993,78		60 993,78
4582905 – RECUPERATEUR EAUX PLUIE MEJEAN		605 000,00	605 000,00
Total recettes d'investissement	3 579 334,00	605 000,00	4 184 334,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget principal ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2024-069 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2024 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **1 200,02 €**, portant à **295 700,02 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2024 :

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 998,26		62 998,26
012- CHARGES PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	7 900,00	0,02	7 900,02
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00		3 000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	23 000,00		23 000,00
67- CHARGES SPECIFIQUES	500,00	1 200,00	500,00
023 - Virement à la section d'investissement	87 300,00		87 300,00
042 – Opérations ordre transfert entre sections	109 801,74		109 801,74
Total dépenses de fonctionnement	294 500,00	1 200,02	295 700,02

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	185 736,11		185 736,11
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 800,00	1 200,00	82 000,00
042 – Opérations ordre transfert entre sections	27 963,89	0,02	27 963,91
Total recettes de fonctionnement	294 500,00	1200,02	295 700,02

Il s'agit principalement d'un réajustement des montants de loyers et des opérations d'amortissements.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,02€**, portant à **198 990,02€** le budget total de la section en 2024 :

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 326,29		128 326,29
040 – Opérations ordre transfert entre sections	23 463,89	0,02	23 463,91
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 699,82		42 699,82
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	4 500,00		4 500,00
Total dépenses d'investissement	198 990,00	0,02	198 990,02

Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
021 - Virement de la section d'investissement	87 300,00		87 300,00
040 – Opérations ordre transfert entre sections	109 801,74		109 801,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 188,44	0,02	1 188,46
16- Emprunts et dettes assimilées	699,82		699,82
Total recettes d'investissement	198 990,00	0,02	198 990,02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget annexe Maison de Santé, proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024 - DELIB-2024-070 :

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président de la CLECT, rappelle les enjeux autour des travaux conduits dans le cadre de cette commission. Il regrette à ce titre que la participation des élus ne soit pas plus importante lors des réunions.

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé et reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2022_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_124 en date du 28 septembre 2023 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2023,

CONSIDÉRANT la réalisation d'un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être

constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC :

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 24.846,78€ en 2024, soit une charge cumulée de 96.853,75 depuis 2018 et ce, malgré la révision libre adoptée en 2023 : poursuite de la trajectoire amorcée et annoncée en 2023, en effectuant une révision libre de ce montant en 2024, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC.
- **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2024 est stable, mais les fortes augmentations des exercices précédents - en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves - portent le reste à charge communautaire 2024 à 17.692,00€, soit une charge cumulée de 88.165,00 depuis 2018 : poursuite de la réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour contenir et réviser ce montant (actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres, définition d'une politique communautaire concernant les élèves bénéficiant de cet enseignement, valorisation des charges liés à la mise à disposition des locaux) ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC ;

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de cette instance, en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023, sur la période 2024-2026 :

→ **Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts** (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres.

Il est à ce sujet rappeler que **les données sur lesquelles s'appuie la CLECT** (hors révisions libres opérées depuis 2017) **sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.**

De même à ce titre, le législateur a prévu que, sauf révision libre, **ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés.**

- **Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires** (EDML, GEMAPI) ;
- Mise à jour du **tableau complet des AC par compétences et par nature** à communiquer aux communes-membres ;
- Identifier la **dynamique de la fiscalité professionnelle de l'intercommunalité depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017**, afin de mesurer l'évolution de cette ressource en lien avec les investissements réalisés en matière d'infrastructures, les aides financières communautaires à l'immobilier d'entreprises versées sur le territoire au regard des investissements réalisés et des emplois créés, qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré et après qu'il ait été rappelé l'enjeu de régulariser la situation des charges liées aux bureaux d'information touristique (harmonisation) et celles des structures d'accueil des jeunes enfants (MAM), à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024,

DÉCIDE dans un souci de transparence à l'égard des communes-membres, et bien qu'il n'existe aucune obligation en la matière, d'établir un Rapport 2024, pour asseoir les travaux 2024 de la CLECT et **PRÉVOIT** pour les prochains exercices de mentionner ce rapport comme référence jusqu'à la fin du mandat, conformément aux dispositions en vigueur,

INVITE les communes-membres à l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CLECT dans le cadre de cette affaire.

- **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

4. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024 2027 - DELIB-2024-071 :

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

DONNE toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté de communes.

5. REVALORISATION DU VALEUR DU POINT IFSE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 - DELIB-2024-072 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints d'animation territoriaux.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2017_129 du 7 septembre 2017 portant instauration du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2017_157 du 16 novembre 2017 portant actualisation du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_186 du 02 décembre 2021 portant actualisation des modalités d'application du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT la valeur du point RIFSEEP-IFSE est de 5€.

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux en 2022 et 2023, la commission GRH de la collectivité a souhaité une revalorisation du RIFSEEP-IFSE. Ce travail a été mené conjointement avec la Commission, le DGS et avec l'appui de la Cellule Ressources Humaines de la collectivité,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation est prévue par paliers, pour atteindre 2,5% à terme en 2026 : palier ferme 2024/2025 (**1^{er} octobre 2024**) / pallier optionnel à définir au 1^{er} janvier 2026, en fonction notamment des orientations de la loi de Réforme de la FPT annoncée à l'automne 2024 :

	1^{er} octobre 2024	1^{er} janvier 2026	TOTAL
Catégorie C	+1,5%	Option +1%	+ 2,5%
Catégorie B	+1%	Option +1%	+ 2%
Catégorie A	+0,5%	Option +0,5%	+ 1%

L'évolution du coût mensuel serait la suivante (estimation à la date du 1^{er} juin 2024) :

Coût mensuel IFSE en 2024	Coût mensuel Revalorisation 01/10/2024	Coût mensuel Revalorisation au 01/01/2026
15 823,73 €	17 637,87 €	19 216,89 €
	+ 1 814,14 €	+ 3 393,16 €

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à ces dispositifs qui constituent une réelle réponse sociale à la diminution du pouvoir d'achat des agents publics, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de procéder à la réévaluation du régime RIFSEEP-IFSE comme indiqué ci-dessus,

RAPPELLE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

6. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES (2024-2026) - DELIB-2024-073 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

CONSIDÉRANT les missions que la Communauté de communes a confiées à cet établissement :

- Accueil et Information des visiteurs
- Promotion touristique du territoire
- Coordination des interventions des partenaires
- Mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature)
- Commercialisation de prestations et de produits
- Favoriser l'adaptation de l'offre aux exigences des clientèles
- Observation et évaluation
- Organisation d'événementiels et d'animations
- Conduire une démarche qualité (classement Catégorie I)
- Exploitation et gestion d'équipements structurants
- Consultation sur les projets et expertise

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-018 en date du 10 février 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, visant à :

- Restaurer et protéger le paysage du site
- Améliorer l'accueil et la visite
- Favoriser le développement local dans le respect des habitants

CONSIDÉRANT que, dès lors, le projet entre en phase Gestion, comprenant notamment l'animation locale du projet, en lien avec les élus, les techniciens des structures partenaires et les habitants, afin de poursuivre l'appropriation de la démarche territoriale des Grands Sites, mais aussi la mise en œuvre, en lien avec les acteurs du territoire, du programme d'actions 2024-2031 validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages ;

CONSIDÉRANT les actions prioritaires identifiées dans le programme Grand Site de France 2024-2031 :

- **GESTION PÉRENNE DU GRAND SITE, GOUVERNANCE ET LISIBILITÉ**

- Fondamentaux, valeurs et enjeux
- Gouvernance
- Plan de communication
- Suivi-évaluation

→ **PAYSAGES ET PATRIMOINES** : restaurer, préserver, entretenir, valoriser

- Démarche paysagère Grand Site
- Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine bâti et paysager
- Cœur patrimonial
- Signalétique
- Observatoire photographique du paysage
- **ACCUEIL ET DÉCOUVERTE** : maîtriser la fréquentation et le développement, accompagner la qualification de l'offre, dans le respect des habitants et des enjeux patrimoniaux :
 - Observatoire de la fréquentation
 - Schéma d'accueil
 - Schéma d'interprétation et de transmission
 - Activités de Pleine Nature
 - Hôtellerie de plein air
- **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GESTIONNAIRES DE L'ESPACE** : assurer leur pérennité et développement, dans le respect des enjeux patrimoniaux
 - Valorisation filière bois
 - Pastoralisme
 - Viticulture, arboriculture et trufficulture
 - Zones risques incendies ou sinistrées

CONSIDÉRANT les ambitions affichées par l'Agence d'Attractivité Touristiques en lien avec les objectifs définis ;

CONSIDÉRANT la conjoncture et les orientations budgétaires retenues par la Communauté de communes pour 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconsidérer et de préciser les objectifs figurant dans la convention, les indicateurs de suivi, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions.

Après qu'il eut été précisé les dispositions adoptées en matière de montée en gamme et en puissance de la taxe de séjour, en lien avec l'audit diligenté en CoDir, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de passer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens sur la même durée (2023-2026) avec l'Agence d'Attractivité Touristique, pour tenir compte de la labélisation Grand Site de France et des prérogatives qui s'y rapportent, mais aussi pour actualiser les indicateurs annuels ;

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les engagements réciproques et les objectifs complémentaires assignés au-delà de l'objet statutaire de l'Agence :

- Classement de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
- Démarche qualité
- Taxe de séjour
- Accueil et information des visiteurs
- Billetterie et boutique
- Actions envers les habitants
- Promotion-communication
- Relations presse
- Site internet, blogs et stratégie numérique

- Éditions
- Clientèles Groupes
- Animation, visites guidées et excursions
- Grands évènements
- Labels, réseaux et partenaires
- Label Grand Site Occitanie
- Développement durable
- Relations avec les prestataires
- Observation touristique
- Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature
- Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique

APPROUVE au titre de l'Annexe financière, les principaux objectifs spécifiques fixés par la Communauté de communes et partagés pour l'année 2024 ;

- **Taxe de séjour :**
Poursuite de la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour la collecte de la taxe (service FARITAS de télé déclaration de la taxe de séjour collectée par les opérateurs numériques), information des socio-professionnels et veille qui s'y rapporte, en lien entre les équipes de la Communauté de communes et de l'Agence
- **Accueil et information des visiteurs :**
 - Mise en œuvre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).
 - Poursuite du développement harmonieux à l'échelle du territoire du club des Ambassadeurs « Les P'tits locaux » (communication, élargissement du réseau et des actions de cohésion au sein de réseaux de professionnels).
 - Finalisation de l'harmonisation des aménagements et équipement des BIT.
- **Promotion-communication :**
 - Mise en œuvre des programmes PACT Cévennes et Gorges du Tarn.
 - Développement de l'Application Gorges du Tarn Cévennes et de la communication dédiée autour de cet outil à destination de la population locale, des professionnels (cibles prioritaires) et des visiteurs (cible secondaire).
 - Finalisation de l'étude relative à l'environnement numérique de l'Agence (réseaux, sites web, pratiques GRC, digital...) en vue de la refonte du site Internet en 2025.
 - Implication dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie Destinations digitales, initiée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt national et porté par le Grand Site de France
- **Labels, réseaux et partenaires :**
 - Implication dans la phase Gestion du label Grand Site de France, décerné officiellement le 21 mai 2024, à travers la participation de l'Agence à des temps forts ou des ateliers de travail se rapportant à la mise en œuvre du plan d'action 2024-2031. L'enjeu est de gagner en cohérence avec la labellisation tout en respectant un cahier des charges et des méthodes de travail spécifiques au label, en lien avec la Chef de projet et l'équipe dédiée.
- **Relations avec les prestataires :**
 - Sur la base des conclusions de l'étude de Stratégie Commerciale de Destination, l'Agence poursuivra le développement des partenariats avec les Offices de tourisme voisins et le Comité départemental de la Lozère, afin de permettre la création de produits touristiques packagés et rendre possible la vente de ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur. L'Agence s'attachera ainsi à conventionner avec ses partenaires de façon à rendre cette action pérenne durable dans le temps.
- **Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature :**
 - Le projet d'extension de la Via Ferrata de Rousses devra être finalisé en 2024 (conception, autorisations) avec un fonds de concours financier de la Commune. L'Agence sollicitera la

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes afin de s'appuyer sur sa compétence en matière de rédaction et de suivi de marchés publics.

- Déploiement du dispositif Pôle Pleine Nature (label attribué à l'Agence en 2023), à travers la convention avec le Massif et la mise place des instances liées à la gouvernance.
- Mise en œuvre du plan d'actions Destination France - Itinérance touristique.
- **Transitions écologique, énergétique et sociétale en adaptation au changement climatique** :
 - Les incidences du changement climatique sont sans précédent sur le territoire communautaire, comme en attestent les intenses incendies de l'été 2022, l'étiage précoce et conséquent de la rivière Tarn et de ses affluents durant cette même saison, ou encore les difficultés liées à la mobilisation de la ressource en eau potable, avec une situation sous tension qui perdure. Dans ce contexte, il est impératif qu'un travail d'accompagnement et d'anticipation soit engagé à destination des socioprofessionnels (fiches réflexes, changements des pratiques, mises en œuvre de solutions adaptées...), notamment en relais des actions de sensibilisation et des opérations conduites par la Communauté de communes et le label Grand Site de France.
 - Activation au besoin et entretien de la démarche visant à gérer une Gestion de crise en matière de communication initiée en 2023.
 - Accompagnement des professionnels autour de la transition et des changements de pratiques. Un discours et des actions potentielles à mener au sein de l'Agence sont à travailler. De même une étude-action portant sur les risques psycho sociaux liés à la transition pourrait être menée en lien avec les professionnels du tourisme, en vue de faciliter l'émergence de modèles résilients.

APPROUVE les indicateurs de suivi actualisés se rapportant aux objectifs définis :

1. Classement de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes

L'Office de Tourisme Gorges Causses Cévennes est classé en catégorie I depuis le 8 juillet 2022, pour une période de 5 ans. Le maintien de ce classement demeure indispensable.

Indicateur : Maintien en Classement Catégorie 1.

2. Démarche Qualité

Dans l'objectif de maintenir et améliorer le niveau de services et le classement de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes en catégorie 1, il est demandé à l'Agence d'inscrire son action dans le cadre de la poursuite de la démarche qualité validée par l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».

Indicateur : Maintien de la Marque Qualité Tourisme et respect des engagements.

3. Taxe de séjour

En vertu des articles L2333-26 à L2333-47, R2333-43 à R2333-57, L5211-21 et R5211-6, la taxe de séjour est instituée en faveur de l'Agence d'Attractivité touristique, qui supporte les charges liées à l'accueil des touristes. Elle est levée et perçue par Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui en reverse le produit intégral à l'Agence. Les caractéristiques (nature au réel ou au forfait ; période d'application ; grille tarifaire par type d'hébergement ; éventuels abattements et taux d'abattement) sont votées par la Communauté de communes, sur proposition de l'Agence.

Les régisseurs de recettes de la Taxe de séjour (titulaire et mandataire) sont désignés au sein de l'équipe de l'Agence d'Attractivité et deux agents sont mis à disposition pour privilégier la proximité avec les socioprofessionnels et effectuer les missions d'information des hébergeurs, de collecte de la taxe de séjour et de veille réglementaire, dans le compte de la Communauté de communes. De même, la Communauté de communes désigne au sein de son équipe un agent en charge de la coordination et des opérations liées au reversement du produit de la taxe de séjour à l'Agence.

Le produit de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera reversé mensuellement à l'Agence d'Attractivité touristique Gorges Causses Cévennes, afin de ne pas grever la trésorerie de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes.

Indicateurs : Maintien du Montant perçu / Taux de perception – Bilan actualisé annuel

4. Accueil et information des visiteurs

L'accueil et l'information des visiteurs sont effectués au sein de 5 Bureaux d'information Touristique (BIT):

- Toute l'année au sein des BIT de Meyrueis, Sainte-Énimie, Florac
- 2 mois de l'année au sein du BIT de la Malène (Juillet et Août);

- 3 mois de l'année au sein du BIT d'Ispagnac (du 15 juin au 15 septembre)

L'Agence s'engage à ouvrir ses accueils physiques dans le respect des obligations liées au classement de l'Agence en catégorie 1 (sous réserve d'évolution des critères de classement).

Un service de réponse à distance est organisé via :

- Un standard à numéro d'appel unique pour l'ensemble de la destination : 04 66 45 01 14
- Un outil de Gestion relation Client (GRC) : Gestion des demandes / réponses par mail et courrier (en lien avec la démarche Qualité)
- Un site web de l'Agence www.cevennes-gorges-du-tarn.com disposant de la technologie Responsive Web Design pour une optimisation de la présentation sur les supports embarqués (mobiles et tablettes).
- Un service de messagerie instantanée à disposition des internautes sur le site de l'Agence qui permet de répondre instantanément à leurs demandes.

L'Agence d'Attractivité touristique mettra en œuvre les préconisations du schéma d'accueil et de diffusion de l'information validée par le comité de direction dont notamment la création de point d'accueil au sein des établissements touristiques pour compenser la baisse de fréquentation dans les bureaux d'information touristique.

Indicateurs :

- Nombre de visiteurs accueillis au sein de chaque BIT
- Mesure de la satisfaction des visiteurs (en lien avec la démarche qualité)
- Bilan qualitatif et quantitatif lié à l'accueil à distance (fréquentation du site, mails, chats, courriers...)
- Bilan quantitatif et qualitatif du club des Ambassadeurs des « P'tits locaux » : nombre, typologie, répartition géographique, implication des acteurs, communication.

5. Billetterie et boutique

Il est demandé à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes de favoriser des opérations de vente de spectacles, d'excursions, de visites guidées, d'activités sportives de pleine nature et événements divers. Pour ce faire, l'Agence s'appuiera en priorité sur les technologies numériques actuelles permettant la vente et le paiement en ligne de prestations.

Néanmoins, l'Agence se réserve le droit de ne pas développer ce service si l'ensemble des conditions nécessaires à la bonne réalisation de cette action ne sont pas requises (problème de personnel, dysfonctionnement des outils temporaires, manque de définition précise du partenariat avec l'association ou l'organisme demandeur...).

L'Agence se réserve aussi le droit de ne pas développer ce service si la vente de la prestation est déjà possible sur un autre lieu ou sur un site déjà existant.

Dans le cas où l'ensemble des conditions sont favorables, l'Agence devra veiller à se doter d'outils nécessaires au bon fonctionnement de ces ventes. Il sera laissé à son appréciation notamment le mode de paiement requis (espèces et/ou chèques et/ou carte bancaire...).

Sans qu'une rentabilité soit recherchée pour ce service, l'Agence devra être rémunérée par les prestations vendues, sous forme de commission à hauteur de 5%.

Par ailleurs, afin de répondre à une demande forte et dans la continuité de sa mission d'accueil, l'Agence proposera à la vente sur les sites de Sainte-Énimie, Meyrueis, Ispagnac et La Malène des cartes, des topo-guides de randonnées et tout autre ouvrage.

Au sein de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, la gestion de la boutique est assurée par le Parc national des Cévennes.

Indicateurs :

- Nombre de prestations et produits en vente
- Nombre de partenariats
- Chiffre d'affaires réalisé en billetterie
- Chiffre d'affaires réalisé en boutique
- Marge réalisée

6. Actions envers les habitants

L'Agence pourra mener des actions ciblées envers les habitants et ce dans plusieurs buts :

- Améliorer la connaissance du territoire par ses habitants afin qu'ils puissent devenir ambassadeurs, guides du territoire auprès de leur famille, réseau...

- Augmenter la consommation de produits touristiques à l'échelle locale
- Que l'agence soit reconnue comme lieu de rencontres entre les acteurs du territoire
- Des actions spécifiques seront menées en ce sens et auront pour objectif de valoriser le territoire, l'action de l'EPIC et de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes a défini dans ses cibles prioritaires les publics en recherche d'une installation durable en milieu rural afin d'y exercer une activité touristique ou non. Des personnes motivées par la recherche d'une vie dans un territoire à faible densité, au sein d'un environnement préservé doté de services modernes dont notamment le réseau Fibre.

L'Agence pourra déployer des actions, en fonction des moyens financiers alloués, visant à dynamiser l'accueil des nouveaux arrivants au sein de la destination. Une valorisation du territoire sera également réalisée auprès de ce public cible qui deviendra les « ambassadeurs » de demain.

Un travail autour des tiers-lieux sera également mené en lien avec l'ouverture des bureaux d'information touristique.

Ce travail sera réalisé en partenariat avec les différents organismes en charge de la thématique de l'Accueil à l'échelle départementale, communautaire et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Indicateurs :

- Type d'actions réalisées
- Bilan quantitatif et qualitatif des actions

7. Promotion-communication

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes devra développer la notoriété de la destination Gorges Causses Cévennes sur le marché français en mettant des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Cette stratégie sera précisée dans le cadre d'un plan marketing pour la période 2022-2028 et sera déclinée en plans d'actions annuels.

La définition d'un positionnement à l'échelle de la Communauté de Communes s'intégrant à un positionnement plus global à l'échelle des Gorges du Tarn en partenariat avec les offices de tourisme voisins et les comités départementaux du tourisme de la Lozère et de l'Aveyron (dans le cadre du Programme Pacte) constituera le support privilégié pour accompagner les actions de promotion communication.

Pour les marchés étrangers, l'Agence intégrera ses actions dans le cadre d'une collaboration avec le CDT, le CRT et Atout France, dont il est membre.

Le Comité de direction déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion et validera le plan marketing ainsi que les plans de communication annuels.

Pour ses diverses actions de communication ainsi que pour mise à disposition de la presse, l'Agence aura pour mission de gérer une photothèque - vidéothèque en partenariat avec d'autres organismes. Elle veillera à enrichir régulièrement celle-ci par l'achat d'images libres de droits.

Indicateur : Mise en œuvre et respect du plan de communication

- Respect des cibles
- Bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre des programmes Pact (Région, OT/ CDT/ADT/PNR/ PN)
- Type d'actions réalisées
- Bilan quantitatif et qualitatif des opérations menées par l'Agence

8. Relations presse

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes doit être active dans le cadre des relations presse afin de générer des reportages qualitatifs sur la destination.

Des accueils presse seront organisés, notamment en collaboration avec le CDT, le CRT et Atout France.

L'Agence peut aussi être amenée aussi à accueillir des journalistes, des blagueurs, des influenceurs qui lui en feront la demande directement ou qu'elle aura elle-même sollicités.

La presse quotidienne nationale ou régionale sera informée régulièrement des animations, évènements, actualités et nouveautés.

Indicateurs :

- Nombre de journalistes reçus
- Nombre d'articles ou reportages diffusés

- Bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en partenariat avec des organismes partenaires (CDT, CRT, Grand Site de France...)
- Nombre de contacts avec des influenceurs
- Bilan quantitatif et qualitatif des actions sur les réseaux sociaux

9. Site Internet, blogs et stratégie numérique

L'Agence est dotée d'un site web www.cevennes-gorges-du-tarn.com.

Véritable vitrine du territoire, le site dispose d'outils performants à disposition des clients potentiels et des professionnels du tourisme.

L'Agence s'engage à y actualiser les informations très régulièrement (hébergement, activités, sorties, agenda...) et à apporter des améliorations ou adaptations aussi souvent que nécessaire. Elle s'engage aussi à sensibiliser, former, accompagner les professionnels de la destination à l'utilisation des outils déployés sur le site et visant à remettre à jour les informations relatives à leur établissement en toute autonomie (outil VIT Tourinsoft).

Par ailleurs, l'utilisation des nouveaux supports d'accueil numérique sera privilégiée en lien avec les outils développés par le CDT de la Lozère.

En parallèle, l'Agence aura toute amplitude à développer des services innovants proposés à ses partenaires tels que les outils favorisant la réservation en ligne de prestation (WeebnB, Sumup, plateformes spécifiques de réservation...).

Indicateurs:

- Nombre de visites sur le site web
- Éléments d'interprétation issus de l'outil Google Analytics
- Mise en place effective d'un outil permettant de quantifier les visiteurs du site n'ayant pas acceptée les cookies et donc non comptabilisés à présent dans les statistiques
- Partenariat avec le CDT Lozère en vue de partager le fichier clients et de l'utiliser afin de développer des newsletters communes
- Mise en conformité à la RGDP du fichier clients avant mutualisation avec le CDT Lozère
- Développement d'un AMO Environnement numérique en amont de la refonte du site web
- Indicateurs relatifs à l'Application Gorges du Tarn Cévennes

10. Éditions

Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'E-tourisme, l'Agence devra maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs. Sont particulièrement visés les documents relatifs :

- Aux hébergements
- À la restauration
- Aux activités
- Aux sites à visiter
- Au tourisme d'affaires

Par ailleurs sont édités les plans de villages disposant d'un BIT.

La mention des prestataires sur ces documents peut être payante. Le Comité de direction fixe les tarifs des espaces qui leur sont dédiés.

Indicateurs :

- Types de brochures et nombre d'exemplaires
- Nombre de prestataires partenaires présentés par brochure
- Bilan qualitatif des brochures et évolution suivie

11. Clientèles Groupes

L'Agence a mené en 2023 une étude autour de la commercialisation.

Notre destination est largement présentée dans les médias nationaux et internationaux, cependant elle ne bénéficie pas toujours de retombées touristiques et économiques au rendez-vous. Durant cette étude, l'on a pu s'interroger quant à la « force de vente du territoire », la capacité des prestataires à vendre des prestations en ligne, l'organisation territoriale vis-à-vis de la clientèle groupe et de ses attentes, les possibilités d'acheter à distance des prestations d'accompagnements d'activité de plein air, le positionnement de l'Agence vis-à-vis des opérateurs numériques....

Des actions vont être réalisées afin de mettre en œuvre concrètement les idées émises lors de cette période de questionnement et de réflexion. La création d'un nouveau site web avec des fonctionnalités nouvelles émane de cette démarche tout comme la volonté de sonder les professionnels sur la vente au comptoir des activités de loisirs au sein des BIT.

Indicateurs :

- Nombre de partenaires contactés et mobilisés
- Bilan qualitatif de la démarche

12. Animation, visites guidées et excursions

L'Agence aura la possibilité d'organiser, avec l'approbation du comité de direction, des animations visant à mieux faire connaître le territoire et ses produits.

Elle pourra également soutenir certains événements organisés par des Communes, la Communauté de Communes ou des Associations en finançant des prestations liées notamment à la communication ou à la logistique. Le contenu et les objectifs devront alors s'inscrire dans ceux définis dans la stratégie touristique définie par l'Agence.

L'Agence proposera aux visiteurs des visites guidées, des sorties. Il sera possible d'externaliser ce service auprès d'associations ou organismes spécifiques.

Indicateurs :

- Nombre et type d'animations organisées
- Nombre de participants aux animations, visites, excursions
- Satisfaction des visiteurs

13. Grands événements

Les grands événements constituent une filière très intéressante pour l'économie touristique, en particulier hors saison.

Désormais l'Agence aura pour mission d'accompagner techniquement certaines manifestations aux retombées économiques ou médiatiques fortes. Elle proposera notamment des outils en place en son sein et répondant à une demande des visiteurs : solution de billetterie avec notamment la possibilité de bénéficier d'une outil de réservation en ligne (possibilité de partage réservation en ligne et en direct avec l'organisateur), la mise en avant de l'événementiel via la rubrique « Une » sur l'Agenda, la mise en avant sur la newsletter trimestrielle envoyée au professionnels, une proposition de mise en avant dans la newsletter dédiée aux salariés de notre partenaire Montpellier Métropole (partenariat avec la Communauté de Communes).

Indicateurs :

- Nombre d'événements accompagnés et nature des prestations fournies
- Nombre et nature des actions de promotion menées

14. Labels, réseaux et partenaires

L'Agence d'Attractivité Touristique veillera à être actif au sein de ces réseaux afin de profiter pleinement de leurs prestations et des mutualisations qu'ils permettent.

L'Agence sera également associée aux actions des réseaux de villes suivants:

- Petite Cité de caractère
- Plus beaux Villages de France
- Village Etape
- Stations vertes

Elle s'attachera à valoriser ceux-ci dans le cadre la promotion touristique.

L'Agence d'Attractivité touristique collaborera aux actions de ses partenaires institutionnels dans la limite de ses moyens humains et dans la mesure où cela n'interfère pas dans la réalisation de son propre plan d'actions annuel :

- ADN Tourisme
- CDT, CRTL, Région Occitanie pour le dispositif Grand Site Occitanie
- Parc national des Cévennes
- Grand Site de France
- Entente Unesco
- PETR Sud Lozère
- Chambre de Commerce et d'industrie de la Lozère
- Communes

- Adefpat

Indicateurs :

- Nombre de participations aux réunions
- Actions collectives réalisées

15. Label Grand Site Occitanie

Le plan d'actions du projet Grand Site Occitanie est copiloté par la Communauté de Communes et l'Agence d'Attractivité Touristique, en lien et en cohérence avec l'Opération Grand Site de France. Il se décline en 5 axes stratégiques:

- Préserver la qualité paysagère et gérer la fréquentation touristique, réaliser les actions prioritaires pour l'obtention du label Grand Site de France
- Améliorer et développer l'offre de découverte et de médiation patrimoniale à travers le développement des sports nature et des nouvelles technologies
- Améliorer la visibilité, la digitalisation et la commercialisation de l'offre touristique s'inscrire dans l'ère numérique tout en conservant les échanges humains
- Structurer et qualifier les filières professionnelles tourisme et sports de nature accompagner les pros pour favoriser la montée en gamme et la création de nouveaux services
- Consolider et animer la gouvernance du Grand Site fédérer les 3 CC concernées pour déployer des moyens.

L'Agence d'Attractivité touristique aura en charge, dans le cadre du plan d'actions annuel des offices de tourisme GSO, le déploiement de :

- L'Amélioration et le développement de l'offre de découverte et de médiation patrimoniale à travers le développement des sports nature et des nouvelles technologies
 - L'Amélioration de la visibilité, la digitalisation et la commercialisation de l'offre touristique pour s'inscrire dans l'ère numérique tout en conservant les échanges humains
 - La structuration et la qualification des filières professionnelles tourisme et sports de nature accompagner les pros pour favoriser la montée en gamme et la création de nouveaux services
- En 2024, la réflexion en cours autour du devenir de ce dispositif perdurera encore.
L'Agence participera à celle-ci.

Indicateurs :

- Participation aux ateliers de réflexion

16. Développement durable

Dans le cadre des engagements de la marque Qualité Tourisme liés au développement durable, l'Agence d'Attractivité touristique adoptera les comportements préconisés, en particulier dans la gestion des éditions papier, de la sensibilisation des vacanciers et du personnel, dans la gestion des déplacements du personnel. En 2023, l'Agence s'est lancée dans une démarche RSE.

Indicateurs :

- Nombre de réunions réalisées en interne.
- Points retenus dans le référentiel.

17. Relations avec les prestataires

Des moyens d'information réguliers seront mis en place en direction des prestataires: newsletter trimestrielle, courriers, espace pro du site internet, réunions techniques et rendez-vous personnalisés afin de diffuser les actions réalisées par l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité.

Une veille autour des mesures d'accompagnement des entreprises et des aides financières en vigueur sera réalisée par les services de l'Agence. Des communications et des actions spécifiques seront mises en œuvre auprès des prestataires touristiques partenaires de façon à accompagner les acteurs et optimiser l'obtention des aides sur le territoire.

Des actions spécifiques en termes d'accompagnement seront déployées auprès des structures touristiques et s'orienteront autour de 2 axes forts:

- L'accompagnement individuel
- L'accompagnement collectif

Une rencontre annuelle permettra de présenter un bilan des actions de l'Agence d'attractivité touristique et d'échanger avec les partenaires sur leurs besoins et attentes. Elle sera précédée de la rencontre bilan d'automne avec la Communauté de communes.

Indicateurs :

- Nombre de newsletters diffusées
- Bilan annuel des actions du service Accompagnement des professionnels
- Bilan de la réunion annuelle avec les prestataires

18. Observation touristique

En collaboration avec les différents partenaires institutionnels et les démarches en cours en matière d'observation, l'Agence d'attractivité touristique cherchera à mettre en place une observation efficiente de l'activité touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

L'analyse devra permettre de tenir à jour des statistiques sur l'origine géographique et les demandes des clientèles à l'accueil, sur les e-mails, les courriers et les appels téléphoniques reçus. Elle permettra d'avoir des informations vis à vis des flux sur son territoire via les données notamment issues de la démarche Flux vision. Des analyses sur le comportement, les besoins ou la demande des clients seront réalisées soit par enquêtes, soit par collecte d'informations éditées par divers organismes.

Un bilan de saison sera effectué annuellement en novembre.

Indicateurs :

- Enquêtes sur l'activité touristique et économique
- Analyses de comportement
- Analyse des flux
- Partenariats créés en matière d'observation

19. Gestion des équipements et valorisation des activités sport loisir nature

La gestion et l'animation des acteurs de pleine nature est un élément fort de la stratégie de l'Agence d'Attractivité Touristiques Gorges Causses Cévennes. En matière de gestion et d'investissement, l'Agence aura notamment comme missions :

- D'assurer le suivi et la gestion des équipements existants : sentiers de randonnées PR et GR, sentiers VTT, via-ferrata reconnus d'intérêt communautaire. Cette mission pourra être mutualisée avec les communes-membres, notamment lorsque celles-ci disposent de moyens spécifiques permettant l'entretien, ou partagée avec ces mêmes communes qui souhaiteraient créer de nouveaux itinéraires.
- D'animer le réseau des acteurs APN,
- De mettre en avant les actions innovantes,
- De favoriser la montée en compétences individuelles et collectives,
- De développer l'expertise avec un accompagnement spécifique des porteurs de projet publics et privés.

L'Agence d'attractivité touristique s'attachera à conduire et à coordonner la stratégie sport loisirs nature à 10 ans, validée par la CC et le CODIR. L'Agence répondra à un appel à projet Pole de Pleine Nature en 2023. Ce dossier devrait permettre le financement des différentes opérations en cours et à innover.

La valorisation des activités de pleine nature est en effet un axe majeur de la stratégie touristique et s'intègre dans une démarche qui vise à sensibiliser l'ensemble des publics à la démarche développement durable. L'Agence orientera ainsi ses actions vers une approche de tourisme pédagogique et éducatif, au respect de l'environnement dans lequel évolue le visiteur. Les mobilités douces seront toujours prises en compte et favorisées dans la conception et la mise en œuvre des projets portés.

Au sein des BIT, l'embauche de conseillers séjours sensibles à l'éco tourisme permettra d'initier une démarche d'accueil différenciante en accord avec les fondements de la stratégie générale déployée.

En parallèle un travail autour de la formation des saisonniers à l'échelle de la destination. Une réflexion sera menée de façon à optimiser leurs connaissances autour de la destination.

Indicateurs :

- Dossier PPN
- Actions menées en faveur du développement durable et l'agrotourisme
- Formation des saisonniers de l'Agence
- Actions menées à destination des saisonniers

20. Accompagnement et sensibilisation des socio-professionnels et des collectivités dans le cadre des indispensables transitions écologique, énergétique et sociétale qu'impose le changement climatique et ses incidences sur l'environnement local, support des activités touristiques, de loisirs et lieu de vie des populations locales.

Les incidences du changement climatique rendent indispensable un travail d'accompagnement et d'anticipation à destination des socioprofessionnels (fiches réflexes, changements des pratiques, mises en œuvre de solutions adaptées...), notamment en relais des actions de sensibilisation et des opérations conduites par la Communauté de communes.

Indicateurs :

- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'actions conduites
- Nombre de réunions animées

DÉCIDE que ces indicateurs de suivi des objectifs et leurs critères pourront être revus annuellement, pour tenir compte des résultats enregistrés et de l'éventuelle évolutions des attentes partagées,

DÉCIDE de percevoir et de reverser, à l'Agence d'Attractivité Touristique, la Taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, ayant délégation, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que, le cas échéant, l'Annexe financière annuelle avec le représentant de l'Agence,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

7. PLAN DE FINANCEMENT LIÉ À LA GESTION DES 4 SITES NATURA 2000 COMMUNAUTAIRES - DELIB-2024-074 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_131 du 16 novembre 2023 relative à la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de quatre sites Natura 2000 suivants :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105
- ZSC Gorges du Tarn FR 9101378
- ZSC Gorges de la Jonte FR 9101380
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 pour les 3 prochaines années, validée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000 en date des 7 et 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-128 en date du 15 septembre 2022 relative au lancement de la consultation prestation « Animation et gestion des sites Natura 2000 » ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-183 en date du 8 décembre 2022 relative à l'attribution d'un marché d'animation et de gestion des 4 sites Natura 2000 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé Animation des sites Natura 2000 communautaires, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2024,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et plans de financement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 85.006,80 € :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	44.472,00	Subvention Région	9.025,44	20
Frais de personnel interne	655,20	Subvention UE FEADER	36.101,76	80
TOTAL	45.127,20	TOTAL	45.127,20	100

ZSC gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	8.745,00	Subvention Région	1.880,04	20
Frais de personnel interne	655,20	Subvention UE FEADER	7.520,16	80
TOTAL	9.400,20	TOTAL	9.400,20	100

ZSC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	12.210,00	Subvention Région	2.573,04	20
Frais de personnel interne	655,20	Subvention UE FEADER	10.292,16	80
TOTAL	12.865,20	TOTAL	12.865,20	100

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	16.959,00	Subvention Région	3.522,84	20
Frais de personnel interne	655,20	Subvention UE FEADER	14.091,36	80
TOTAL	17.614,20	TOTAL	17.614,20	100

AUTORISE Monsieur le président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de la-Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur Le président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, acte et pièce utiles se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communautaire des exercices correspondants.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE POUR LA PHASE DE GESTION DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE - DELIB-2024-075 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le label « Grand Site de France » créé en 2002, inscrit au Code de l'environnement (art L341-15-1), et subordonné à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site répondant aux principes du développement durable,

CONSIDÉRANT la démarche Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses lancée en 2004, portée par le SIVOM Grand Site de 2004 à 2011, puis par le Syndicat mixte du Grand Site de 2012 à 2017, puis transférée aux communautés de communes depuis 2018,

CONSIDÉRANT la volonté des communautés de communes Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn de gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, d’animer l’OGS en vue d’obtenir le label Grand Site de France, en cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie,

CONSIDÉRANT la gouvernance du Grand Site de France en projet, commune avec le dispositif Grand Site Occitanie, validée par le COPIL du 18 mai 2018 et définie dans la convention-cadre signée le 29 décembre 2019, notamment le partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires, modifiée par avenant,

CONSIDÉRANT la démarche initiée, depuis le dépôt officiel de la candidature au label et toutes les étapes qui ont suivi, jusqu’à l’avis favorable obtenu lors de l’audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la décision d’attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, visant à :

- Restaurer et protéger le paysage du site
- Améliorer l’accueil et la visite
- Favoriser le développement local dans le respect des habitants

CONSIDÉRANT que, dès lors, le projet entre en phase Gestion, comprenant notamment l’animation locale du projet, en lien avec les élus, les techniciens des structures partenaires et les habitants, afin de poursuivre l’appropriation de la démarche territoriale des Grands Sites, mais aussi la mise en œuvre, en lien avec les acteurs du territoire, du programme d’actions 2024-2031 validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages ;

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d’actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d’interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l’espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT les actions prioritaires identifiées dans le programme 2024-2031 :

- **GESTION PÉRENNE DU GRAND SITE, GOUVERNANCE ET LISIBILITÉ**
 - Fondamentaux, valeurs et enjeux
 - Gouvernance
 - Plan de communication
 - Suivi-évaluation
- **PAYSAGES ET PATRIMOINES : restaurer, préserver, entretenir, valoriser**
 - Démarche paysagère Grand Site
 - Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine bâti et paysager
 - Cœur patrimonial
 - Signalétique
 - Observatoire photographique du paysage
- **ACCUEIL ET DÉCOUVERTE : maîtriser la fréquentation et le développement, accompagner la qualification de l’offre, dans le respect des habitants et des enjeux patrimoniaux :**
 - Observatoire de la fréquentation
 - Schéma d’accueil
 - Schéma d’interprétation et de transmission

- Activités de Pleine Nature
- Hôtellerie de plein air
- **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GESTIONNAIRES DE L'ESPACE** : assurer leur pérennité et développement, dans le respect des enjeux patrimoniaux
 - Valorisation filière bois
 - Pastoralisme
 - Viticulture, arboriculture et trufficulture
 - Zones risques incendies ou sinistrées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, pour la période 2024 à 2031,

DÉCIDE l'instauration des instances de gouvernance du Grand Site de France, comme suit, en lien étroit avec les instances propres à chacune des communautés de communes :

- Comité technique du Grand Site de France
- Comité de pilotage du Grand Site de France
- Conférence des présidents des trois communautés de communes
- Réunion technique annuelle Grand Site de France organisée par la DREAL
- Groupes de travail thématiques du Grand Site de France
- Parlement du Grand Site de France

APPROUVE et RÉAFFIRME le rôle de chef de file de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui s'engage à porter la mission de coordination et d'animation de la démarche Grand Site de France comprenant :

- Un poste de chef de projet Grand Site mutualisé à temps plein,
- La mise à disposition du Directeur général des services selon une quotité horaire dédiée,
- L'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France,
- Des actions de communication, sensibilisation, formation.

APPROUVE la clé de répartition entre les trois Communautés de communes pour le financement de la mission de coordination et d'animation du Grand Site, et des actions mutualisées :

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 60%
- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 20%
- Communauté de communes de Millau Grands Causses : 20%

DÉSIGNE un élu référent en charge du suivi de la démarche : Monsieur Alain CHMIEL

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention précitée, ainsi que les conventions d'application et financières annuelles s'y rapportant.

9. DEMANDE DE FINANCEMENT DREAL 2024 - GRAND SITE DE FRANCE (ACTUALISATION) - DELIB-2024-076 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le XXX à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France à partir de la labélisation,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que les moyens humains actuels, spécifiquement dédiés à la démarche demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d'être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Un levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, mais arrive toutefois au cœur d'une année charnière bien entamée (obtention du label et entrée en phase Gestion du label).

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie (réunion financière et technique annuelle du 24 mai 2024), en faveur d'un repositionnement de cette enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie interne pour 2024 sur les missions suivantes :

- Mission 1 : création d'un site Internet, charte graphique et newsletter associées pour le Grand Site de France, et complément de supports de présentation du Grand Site de France (sous la forme de prestations externes) ;
- Mission 2 : soutien au financement du poste de cheffe de projet (salaire chargé) (dépenses de fonctionnement).

CONSIDÉRANT le renouvellement attendu de l'enveloppe ministérielle en 2025, pour un montant annoncé identique, qui nécessitera de repenser ses missions et d'envisager le cas échéant un recrutement supplémentaire pouvant contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges détaillé de la mission 1 (externalisée) devra être validé d'ici juin 2024, pour un lancement des missions en juillet 2024 et un rendu à la mi-novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage de ces projets complémentaires qui seront menés à l'échelle du Grand Site de France (14 communes),

APPROUVE les coûts prévisionnels et les plans de financement se rapportant à ces actions, comme suit :

Création de supports de présentation du Grand Site à l'occasion de la labellisation

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
	DÉPENSES INVESTISSEMENT	Prestations externes	3 000,00 €
	TOTAL		3 000,00 €
Plan de financement prévisionnel		Montants TTC	%
	Autofinancement	600,00 €	20%
	État DREAL	2 400,00 €	80%
	TOTAL	3 000,00 €	100 %

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	360,00 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	120,00 €
CC Millau Grands Causses	120,00 €

Soutien à l'ingénierie interne : création site internet, charte graphique et newsletter numérique pour le GSF, complément de supports de présentation du GSF

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Prestations externes	11 000,00 €
	TOTAL		11 000,00 €
Plan de financement prévisionnel		Montants TTC	%
	Autofinancement	- €	0%
	État DREAL	11 000,00 €	100%
	TOTAL	11 000,00 €	100 %

Soutien à l'ingénierie interne : soutien au financement du poste de chef de projet

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC)
	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Salaire poste chef de projet, chargé, 12 mois	61 038,92 €
	TOTAL		61 038,92 €
Plan de financement prévisionnel		Montants TTC	%
	Autofinancement	17 038,92 €	0%
	État DREAL	44 000,00 €	100%
	TOTAL	61 038,92 €	100 %

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	10 223,35 €
CC Aubrac Lot Causses Tarn	3 407,78 €
CC Millau Grands Causses	3 407,78 €

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2024,

DÉCIDE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant, inscrite au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

● **COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 – VOLET SOLIDARITÉS - DELIB-2024-077 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, de participations et de cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires compétentes,

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Felden.mouv'	Projet « Pas à pas avancer ensemble »	500,00 €
France Alzheimer	Ateliers	500,00 €
GEM les 4 roches	Projet « Refuges » (arts visuels + ateliers)	500,00 €
Terres symbiotiques Occitanes – Maison du Vélo de Florac	Projet « Renforcer l'autonomie à vélo, promouvoir la mobilité à vélo et favoriser le recyclage de vélos »	500,00 €

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement,

APPROUVE les termes des projets de conventions s'y rapportant,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

11. CEL 2023/2024 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE - DELIB-2024-078 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2017_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2024, pour un montant de 22.067,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 15 mai 2024, a examiné 3 projets supplémentaires aux 26 projets retenus en novembre 2023, et que ces projets s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

Au terme d'un échange de vues nourri, notamment à propos des activités proposées en matière de Street Art, après en avoir délibéré, à la majorité de voix exprimées par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 30 VOIX POUR,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **2.067,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Collège bi-site Florac et Sainte Enimie	Club Manga	325,00 €
Collège bi-site Florac et Sainte Enimie	Club jeux de société/jeux de rôle	312,00 €
Foyer Rural « La Source » Florac	Stage Graffiti	1.430,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

12. CONVENTION POUR LA PRESTATION DES REPAS À LA CRÈCHE LES CASTORS JUNIORS DE FLORAC - DELIB-2024-079 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2019-005 en date du 21 février 2019 portant décision concernant le passage à une gestion en régie directe de la crèche de Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT la demande de l'Hôpital local de Florac, fournisseur habituel de repas sur les périodes de vacances, de ne pas renouveler sa prestation sur la période estivale,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société *Saine et Gourmande* de Florac-Trois-Rivières, au tarif de 5,00€ TTC par repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la société *Saine et Gourmande*, pour la prestation de fourniture des repas de la crèche multi-accueil Les Castors Juniors à Florac-Trois-Rivières, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le représentant de la société *Saine et Gourmande*.

13. ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANÉE DE FLORAC - DELIB-2024-080 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT l'inoccupation constatée durant plusieurs mois du box n°4 de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières, dont le loyer mensuel s'élève à 670,00 €, participation aux charges comprises ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les praticiens concernant la possibilité d'occuper un box à temps non complet, pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale ; demandes réitérées lors de la rencontre avec l'ensemble des praticiens du 15 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le box n°4 est le plus spacieux (57m² de surface corrigée - espaces communs compris) et que son loyer est le plus onéreux, une demande d'étude d'un loyer proratisé à la journée a été soumise à la Commission Solidarités territoriales, pour faciliter de nouvelles installation de professionnels,

CONSIDÉRANT que la finalité de ce dispositif demeure néanmoins d'inciter le professionnel à passer à une occupation pleine et à un loyer mensuel, ce loyer journalier devra présenter une légère augmentation définie par la Commission Solidarités territoriales,

SUR PROPOSITION et avis favorable de la Commission Solidarités territoriales, réunie le 15 mai 2024, en faveur de la création d'un loyer journalier spécifique pour le box n°4, avec une augmentation de 25% sur la part loyer chargé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'un loyer journalier pour le box n°4 de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières,

APPROUVE le principe d'augmentation de 25% de ce loyer journalier par rapport à sa base mensuelle, soit un loyer de 39,00€ par jour, décomposé de la façon suivante : 32,5€ pour la part loyer et 6,50 € de participation aux charges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux à venir avec le(s) professionnel(s) de santé intéressés.

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

14. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - DELIB-2024-081 :

Monsieur René JEANJEAN, Vice-Président en charge de cette délégation, présente ce dossier relatif à l'achat groupé d'électricité, plutôt favorable en cette période de tension sur les prix de l'énergie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs.

CONSIDÉRANT que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au groupement de commandes précité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes,

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes,

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et ce sans distinction de procédures,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

- **COMMISSION Culture**

Monsieur François ROUVEYROL, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

15. TARIFS SAISON CULTURELLE 2024 2025 - DELIB-2024-082 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération 2018 - 067 fixant les tarifs de location de la Genette Verte,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-116 fixant les tarifs des spectacles de la Genette Verte pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT la délibération 2023-098 actualisant les tarifs de la Genette Verte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs, notamment en fonction de l'augmentation des charges de fonctionnement,

Monsieur le Président propose l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

TARIFS SPECTACLES TOUT PUBLIC

Chaque spectacle est classé dans une catégorie (A, B ou C), en fonction du coût du spectacle, de l'événement, du lieu et du type de public ciblé

	A	B	C	D**
Tarif plein	15,00€	12,00€	6,00€	15,00€
Tarif réduit*	12,00€	10,00€		
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans)	6,00€	6,00€		

** Le tarif réduit est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux lycéens et aux étudiants, aux personnes bénéficiant des minimas sociaux, aux handicapés et aux plus de 65 ans (Sous réserve de présenter un justificatif en cours de validité) ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes effectuant une réservation et un paiement communs.*

**** Tarif spécial Tête d'affiche**

TARIFS SPECTACLES EN TEMPS SCOLAIRE

5,00€ par élève ou enfant de la crèche

6,00€ par élève de collège

Gratuité pour les accompagnateurs

TARIFS ABONNEMENTS

Saison 2023/2024	Conditions	Coût	Nb de spectacles
Carte Genette	Valable 1 an à partir de la date d'achat. Nominative, mais cessible à un tiers en cas d'empêchement.	48,00€	5
Carte Loupiote	Réservée aux enfants jusqu'à 12 ans. Valable 1 an à partir de la date d'achat. Peut être utilisée par plusieurs membres d'une même fratrie sur des spectacles différents.	15,00€	3

TARIFS ATELIERS

6,00 € par participant ou **6€** par binôme parent-enfant

MODES DE RÈGLEMENT

Espèces, chèque, carte bancaire, Pass'jeunesse et Pass Culture

TARIFS DE LOCATION ANNUELLE DU STUDIO DE DANSE (année scolaire)

1 créneau de 2h hebdomadaire : **200€**

2 créneaux de 2h hebdomadaire : **300€**

Tarif réservé à l'école de danse Ballet Bross' : **400€**

Caution : **200€**

TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DU STUDIO DE DANSE

1 heure : **15€**

1 journée : **50€**

1 week-end : **80€**

Caution : **200€**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE CONFÉRENCE (projection + micros)

Une journée (9h -18h) ou une soirée (19h – 23h)

Du lundi au samedi : **250€**

Dimanche et jour férié : **300€**

Caution : **300€**

Une journée + une soirée

Du lundi au samedi : **350€**

Dimanche et jour férié : **400€**

Caution : **300€**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE SPECTACLE (régies son et lumière)

1/2 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **600€**

Dimanche et jour férié : **700€**

Caution : **1.000€**

1 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **800€**

Dimanche et jour férié : **900€**

Caution : **1.000€**

TARIFS PARTICULIERS

- **Ballet Bross'**

Spectacle de fin d'année : **500€**

- **La Nouvelle Dimension**

Festival Vues du Québec (6 jours) + 5 projections dans l'année : **300€ / an**

Projection supplémentaire : **60€** du 1^{er} novembre au 30 avril / **40€** du 1^{er} mai au 31 octobre

- **Cinéco**

Séance hebdomadaire : **500€ / an**

Projection supplémentaire demandée par une association ou un particulier mais assurée par Cinéco : **60€** du 1^{er} novembre au 30 avril / **40€** du 1^{er} mai au 31 octobre

Après qu'il eut été répondu aux interrogations des conseillers, notamment sur la programmation culturelle de la saison 2024-2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la GENETTE VERTE, présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

- **COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT**

En l'absence de Monsieur Serge VÉDRINES, 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

16. ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS ST CHÉLY ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DÉLÉGATION AU BUREAU - DELIB-2024-083 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la décision du président n°DECPRE_2022_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

VU la délibération n°DELIB_2023_034 du 2 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023, pour financer ce projet de réhabilitation ;

VU la délibération n°DELIB_2023_069B du 6 avril 2023 qui valide l'avant-projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT et sollicite les financements concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la délibération n°DELIB_2023_138 du 16 novembre 2023 qui valide le projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT ;

VU la délibération n°DELIB_2024_063 du 04 avril 2024 qui autorise le lancement de la consultation des marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 4 juillet 2023, pour un montant de 500.000,00€, avec un taux de financement à hauteur de 50%, soit un montant de subvention de 250.000,00€ ;

CONSIDÉRANT l'arrêté attributif n°2023-255-018 en date du 12 septembre 2023 attribuant une subvention de 150.000,00€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 30% ;

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des entreprises de travaux avec la publication de l'avis d'appel à la concurrence le 11 avril 2024 sur la Lozère Nouvelle et la plateforme de dématérialisation et la date de remise des offres fixée au 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'analyse des offres en cours d'établissement par le maître d'œuvre qui nécessite davantage de temps pour engager une négociation, plus particulièrement pour le lot 2 « Station d'Épuration Filtre Planté de roseaux », qui est au-dessus de l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage ;

ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY			
	LOT 1 - Réseaux	LOT 2 - STEP	TOTAL
ESTIMATION HT	163 492 €	239 505 €	402 997 €
Candidat 1	123 973 €		123 973 €
Candidat 2	132 138 €		
Candidat 3	177 080 €		
Candidat 4	0 €	0 €	
Candidat 5	251 098 €	298 950 €	298 950 €
Candidat 6		380 924 €	
Candidat 7	131 922 €		
Candidat 8	187 577 €		

422 923 €

19 926 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

17. APPROBATION LANCEMENT DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF FLORAC BÉDOUÈS-COCURÈS - DELIB-2024-084 :

Le Conseil communautaire,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, composée de 17 communes membres, est compétente en matière d'eau potable, d'assainissements collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire,

Les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont gérés en régie sur la majorité du territoire (15 communes),

Sur les communes de Florac-Trois-Rivières (hors secteurs de la Salle-Prunet et du Causse Méjean) et Bédouès-Cocurès, la gestion du service est assurée par une délégation de service public, depuis les années 1980,

Les derniers contrats d'eau potable et d'assainissement collectif ont été passés par le SIVOM de Florac (dissous après le transfert de la compétence à la Communauté de communes) en 2016 avec une fin de contrat prévue en juin 2024 (durée de 8 ans),

Ils succèdent à des contrats de délégation qui avaient été signés pour la période de 1988 à 2016,

La procédure règlementaire liée au bilan de la délégation de service public et à la passation d'une nouvelle consultation requiert une durée de l'ordre de 18 mois. Les incidences de la gestion de la pénurie de la ressource en eau ont largement mobilisé le service Eau et Assainissement entre 2022 et 2023. C'est pourquoi la Communauté de communes n'a pas pu mener à bien cette procédure dans les délais impartis. De ce fait, en juin 2023, elle a décidé de prolonger pour une année (jusqu'en juin 2025), ses contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec l'accord du délégataire.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, il convient aujourd'hui pour le Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion de ces compétences sur ce secteur, qui sera mis en œuvre à l'échéance des contrats actuels.

Article L.1 du Code de la Commande Publique : « *Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.* »

Cette liberté découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Le rapport joint en annexe, a pour objet d'informer les élus de la Communauté de communes sur les modes de gestion envisageables afin qu'ils déterminent celui qui sera le plus adapté à l'exécution du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il est présenté dans ce rapport :

- Les contrats actuels d'exploitation du service d'eau et d'assainissement et leurs principales caractéristiques,
- Les différents modes de gestion envisageables, et la justification du choix du mode de gestion retenu,
- Les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public.

L'analyse effectuée dans ce rapport montre que deux modes de gestion seraient les plus adaptés pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

- La régie dotée de l'autonomie financière
- La délégation de service public avec un opérateur privé (entreprise spécialisée).

En approfondissant l'analyse entre ces deux modes de gestion (cf paragraphe 3.1 « Conclusions et préconisations sur le mode de gestion »), il ressort que la délégation de service public est le mode de gestion adapté à la Communauté de communes, pour les raisons principales suivantes :

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité
- L'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat
- L'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

De plus,

- Sur le plan opérationnel, la délégation de service public est plus adaptée aux contraintes de calendrier et de réversibilité souhaitées
- Sur le plan technique, la délégation de service public permet une gestion optimisée et mutualisée de l'entretien et de l'exploitation des installations

Enfin, la volonté politique des communes concernées de poursuivre avec une délégation de service public est également prise en considération.

Sur les caractéristiques principales du futur contrat :

- **Objet du contrat** : En matière de concession de services, l'allotissement n'est pas une obligation et le Conseil d'Etat « *valide les contrats de délégation de service public ayant plusieurs services distincts, avec deux limites :*
 - *La délégation ne doit pas avoir un périmètre manifestement excessif*
 - *La collectivité ne doit pas regrouper des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux. »*

Il sera donc conclu **un seul contrat** regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif.

- **Périmètre du contrat** : Par rapport à la précédente délégation de service public, il est convenu de rajouter le territoire de l'ancienne commune de la Salle-Prunet, c'est-à-dire :
 - Commune de Bédouès-Cocurès à l'exception des hameaux de Bourlande et Issenges,
 - Commune de Florac-Trois-Rivières à l'exception des hameaux situés sur la Causse Méjean et desservis par l'Unité de distribution du Causse Méjean et les hameaux de La Rouvière, Rouveirette, Gourdouni, Aubusson, Perpau, Montvaillant,
 - Les usagers agricoles (vente d'eau brute uniquement pour l'abreuvement des animaux) situés le long de la canalisation d'adduction d'eau de Fond Bernard,
 - La vente en gros pour alimenter l'Unité de distribution du Fayet La Rochette, commune de Gorges du Tarn Causses.
- **Durée de la convention** : Le contrat est proposé pour une durée de 9 (neuf) ans afin d'optimiser l'exploitation du service par le délégataire et de prendre en compte l'échéance du contrat dans le calendrier électoral des futurs mandats communautaires.
- **Investissement au contrat** : Il n'a pas été retenu de mettre à la charge du délégataire des gros investissements dans le cadre du contrat, principalement parce que la durée d'amortissement des gros investissements (renouvellement de réseaux par exemple) est de 50 ans alors que la durée maximale d'un contrat de concession est de 20 ans (article R.3121-2, cela implique que l'opérateur privé devra répercuter le coût de ces investissements sur 20 ans et donc une augmentation significative des tarifs auprès des usagers serait inévitable. De plus, la volonté des communes concernées et de la communauté de communes d'externaliser le service n'est pas sur du long terme mais plutôt sur du moyen terme. Vu qu'il n'y aura pas d'investissement prévu au contrat, **le contrat sera une concession de services.**

- **Procédure de consultation à engager :**

- Concernant le seuil de procédure à respecter, dans le cadre de contrat de concession, il existe un seuil unique qui détermine la procédure à appliquer : au 1^{er} janvier 2024, ce seuil est de 5.538.000€. Au-delà de ce seuil, la procédure est dite de droit commun, en-dessous, la procédure est dite simplifiée.

Lorsqu'une collectivité choisit de mener une procédure unique pour déléguer simultanément les services d'eau et d'assainissement, c'est le montant estimé global du contrat qui détermine la procédure à suivre.

En effet, le Code de la Commande Publique dispose que, lorsque les besoins que le contrat est destiné à satisfaire relèvent pour une part du droit commun (cas de l'assainissement collectif) et pour une autre part d'un régime particulier (cas de l'eau potable), le contrat dans son ensemble est soumis au droit commun (article L.3000-1 du CPP).

La procédure à appliquer sera donc ***une procédure formalisée*** selon les modalités des articles R.3122-1 et suivant du CPP.

VU les articles L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et en particulier la troisième partie « Concessions » ;

VU le rapport présenté ci-avant et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion externalisée, par la voie d'une concession de services, sous la forme d'une délégation de service public à une entreprise spécialisée, pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, pour une durée de 9 (neuf) ans ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des deux communes concernées, la Commune de Florac-Trois-Rivières et la Commune de Bédouès-Cocurès, pour continuer la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en gestion déléguée ;

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers concernant notamment le statut de Régie autonome, le périmètre projet de cette DSP, sa durée de 9 ans en lien avec les investissements pouvant être réalisés par le délégataire, la durée des amortissements des biens, les modalités financières liées à l'application d'une surtaxe communautaire et aussi le fait qu'il n'y ait plus qu'un seul contrat (regroupement Eau et Assainissement), après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le principe d'une gestion déléguée des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif sur les communes de Florac-Trois-Rivières et de Bédouès-Cocurès, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public unique, pour une durée de 9 ans,

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de concession et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

18. TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE D'ISPAGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RÉSEAU EAU POTABLE - DELIB-2024-085 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

VU la délibération n° DELIB-2023-036 du 02 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

CONSIDÉRANT le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT les différentes réunions qui se sont déroulées en 2023 et début 2024, au cours desquelles le maître d'œuvre a présenté plusieurs scénarii d'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté attributif de subvention de DETR n°2023-166-002 du 15 juin 2023 qui attribue une subvention de 735.000€, sur une dépense subventionnable de 1.470.000€, soit un financement à hauteur de 50%, sachant que les travaux de réseaux humides sont inclus dans la dépense subventionnable ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'eau potable sont éligibles à l'Appel à Projet « Renouvellement des canalisations d'eau potable » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne fin 2023, dans le cadre du « Plan EAU – Mesure 14 » et qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention avant le 30/06/2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation de la phase PROJET par le maître d'œuvre, prévue la deuxième quinzaine du mois de juin 2024;

Après qu'il eut été répondu aux interrogations des conseillers concernant notamment l'amélioration du rendement de réseau sur ce secteur de la commune d'Ispagnac à la suite de la campagne de résorption de fuites, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

RESEAU EAU POTABLE	Montant en € HT
Coût Travaux et frais annexes	238.317,46€
DETR – Subvention 50% acquise	119.158,73€
AEAG – Subvention 30% sollicitée	71.495,24€
Autofinancement – Communauté de communes -20%	47.663,49€

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention sur les travaux relatifs à la réfection du réseau d'eau potable, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 30%, sur une dépense subventionnable de 238.317,46€ HT, soit une subvention 71.495,24€,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention.

19. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-086 :

Le Conseil communautaire,

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2024 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Pas d'écritures sur la section de fonctionnement, l'équilibre 2024 de la section de fonctionnement demeure inchangé à **283.647,00€**.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
011 - Charges à caractère général	17 626.00		17 626.00
012 - Charges de personnel	15 000.00		15 000.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00		1 000.00
66 - Charges financières	27 000.00		27 000.00
67 - Charges exceptionnelles			0.00
022 - Dépenses imprévues	3 500.00		3 500.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	219 521.00		219 521.00
Total des dépenses de fonctionnement	283 647.00	0.00	283 647.00

002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 267.09		30 267.09
042 - Section à section	97 005.97		97 005.97
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	3 000.00		3 000.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	95 517.94		95 517.94
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	57 856.00		57 856.00
Total des recettes de fonctionnement	283 647.00	0.00	283 647.00

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+ 747.648,69€**, portant à **1.165.257,62€** le budget total de la section d'investissement en 2024.

Il s'agit de régulariser les écritures de l'opération DSP2008 « Travaux Assainissement Rues du Thérond à Florac », d'une part en intégrant les travaux en cours dans les comptes d'immobilisations définitifs pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la communauté de communes, et d'autre part, d'inscrire les dépenses et les recettes dans les comptes de tiers 4581 et 4582, pour la part des travaux effectués pour le compte de la Commune de Florac-Trois-Rivières.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
040 - Section à section	97 005.97	0.00	97 005.97
13 - Subventions d'investissement		147 815.68	147 815.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000.00		35 000.00
041 - 458101 - Opération pour compte de tiers - Rues Thérond Florac		286 984.92	286 984.92

Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac	0.00	312 848.09	312 848.09
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	15 000.00		15 000.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	40 000.00		40 000.00
Op° DSP2013 Travaux ASS	215 602.96		215 602.96
Op° DSP2016 Travaux Avenue Jean Monestier SDA	15 000.00		15 000.00
Total des dépenses d'investissement	417 608.93	747 648.69	1 165 257.62
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	109 231.40		109 231.40
040 - Section à section	219 521.00	0.00	219 521.00
041 - 458201 - Opération pour compte de tiers - Rues Thérond Florac		147 815.68	147 815.68
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	88 856.53		88 856.53
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00		0.00
2315-Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac	0.00	599 833.01	599 833.01
Total des recettes d'investissement	417 608.93	747 648.69	1 165 257.62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

20. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-087 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2024 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+3.371,50 €**, portant à **2.407.961,50 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
011 - Charges à caractère général	765 000.00		765 000.00
012 - Charges de personnel	515 000.00		515 000.00
014 - Atténuations de produit	140 000.00		140 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	23 339.00		23 339.00
66 - Charges financières	60 000.00		60 000.00
67 - Charges exceptionnelles	24 000.00	3 371.50	27 371.50
68 - Dotations aux provisions	0.00		0.00
022 - Dépenses imprévues	72 251.00		72 251.00

023 - Virement à la section d'investissement	25 000.00		25 000.00
042 - Section à section	780 000.00		780 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	2 407 961.50
002 - Résultat de fonctionnement reporté	197 252.12		197 252.12
042 - Section à section	391 840.00	3 371.50	395 211.50
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 804 498.00		1 804 498.00
74 - Subvention d'exploitation	8 500.00		8 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 499.88		2 499.88
76 - Produits financiers	0.00		0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00
Total des recettes de fonctionnement	2 404 590.00	3 371.50	2 407 961.50

La décision modificative consiste à inscrire les écritures nécessaires à la régularisation de la TVA non récupérable sur l'achat du véhicule DACIA DUSTER, FE-970-ZP, acheté en 2023.

Pour cela, il faut inscrire une écriture au 6717 Rappel d'impôt pour un montant de 3.371,50€, correspondant à la TVA non récupérable et augmenter la valeur de l'actif en passant des écritures d'ordre au 778 (Ch.042) et 2182 (Ch.040).

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **-504.166,00€**, diminuant à **2.010.372,13 €** le budget total de la section d'investissement en 2024.

La décision modificative consiste en :

- Inscription des écritures d'ordre pour régulariser la TVA non récupérable sur le DACIA DUSTER FE-970-ZP, pour un montant de 3.371,50€
- Inscription de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières de la commune de Cassagnas attribuée en 2024, et portée à la ligne Emprunts (1641) au budget 2024, pour un montant de 16.425€
- Inscription d'une dépense pour une partie de la mission Projet sur l'assainissement collectif des Vanels, commune de Vébron, pour un montant de 3.600,12€
- Suppression des écritures relatives à l'opération n°9050 « Installation de récupérateurs d'eaux de pluie sur le Causse Méjean », pour un montant de 504.166€. En effet, suite au courrier de la DGFIP en date du 06/05/2024 concernant les modalités de récupération de la TVA par les exploitants agricoles, il est précisé dans celui-ci, que les dépenses et les recettes relatives à cette opération devront être inscrites par le budget général de la Communauté de communes.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
040 - Section à section	391 840.00	3 371.50	395 211.50
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 000.00		225 000.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	20 432.00		20 432.00
Op° 5005 Alimentation en eau Le Mazeldan BDC	85 000.00		85 000.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON	50 210.80		50 210.80
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	4 850.00		4 850.00
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	9 596.33		9 596.33
Op° 5303 Acquisitions foncières CAS	33 884.00		33 884.00
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00		150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	13 000.00		13 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	5 245.00		5 245.00

Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanel	1 990.00	3 600.16	5 590.16
Op° 7003 Réseau AEP Nivoliers MEJ	19 089.66		19 089.66
Op° 9022 Travaux AEP	250 522.85		250 522.85
Op° 9023 Travaux ASS	45 108.76	-3 600.16	41 508.60
Op° 90260 Achat Matériel	32 015.41	-3 371.50	28 643.91
Op° 9032 Asst Mas St Chély CAUSSIGNAC	478 973.52		478 973.52
Op° 9043 Étude recherche ressource en eau	250 000.00		250 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)	42 757.80		42 757.80
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	25 800.00		25 800.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	24 906.00		24 906.00
Total des dépenses d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	2 010 372.13
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 012.70		173 012.70
040 - Section à section	780 000.00	0.00	780 000.00
041 - Opérations patrimoniales - Op° 9050	504 166.00	-504 166.00	0.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 000.00	0.00	25 000.00
13 - Subventions d'investissement	839 934.43	16 425.00	856 359.43
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 425.00	-16 425.00	176 000.00
Total des recettes d'investissement	2 514 538.13	-504 166.00	2 010 372.13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

Monsieur le Président, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

21. CESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA ZA COCURÈS (RÉGULARISATION) - DELIB-2024-088 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la zone d'activité économique de Cocurès ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement sont à présent terminés et que l'ensemble des lots viabilisés a été vendu ;

VU l'avis des domaines en date du 19 janvier 2024 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-120 du 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la vente de terrains et de confier le dossier de vente à l'étude de Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

Après qu'il eut été répondu aux interrogations des conseillers concernant notamment le statut de la bande verte paysagère de la zone, mais aussi la conformité des travaux réalisés au titre des permis de

construire délivrés aux co-lotis et dont le contrôle relève du pouvoir de police du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de confier le dossier de vente des terrains de la ZA de Cocurès à l'étude notariale de Maître BOULET, notaire à Marvejols,

FIXE le prix de vente à mille euros (1.000€) pour l'ensemble,

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section A numéro 1464 au profit de la société SCI LES CROIX,

DÉCIDE de céder les parcelles A 1458 et A 271 au profit de la société SCI LES CROIX, de la société SARL PANTEL, de la société SAS LE LAUZAS et de Monsieur Martial PANTEL, en indivision, proportionnellement à la surface des lots viabilisés qu'ils ont acquis sur la zone d'activité ; étant précisé que l'entretien du bassin de rétention sera réparti entre les quatre acquéreurs, proportionnellement à la surface de leurs terrains respectifs,

DIT que les frais du géomètre, pour division des parcelles, et les frais de l'acte seront en intégralité supportés par les acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

- **COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS**

En l'absence de Serge VEDRINES, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES À FLORAC - DELIB-2024-089 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-du-Tarn-Causse ; ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs ;

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises ;

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de travailler simultanément sur les travaux de construction de murs de soutènement à l'arrière du bâtiment et sur la construction de l'extension, les délais initialement groupés pour ces prestations se sont décalés. De plus les délais initiaux prévus pour les travaux de cloisonnement et de doublages, initialement prévus sur 5.5 mois ont été prolongés, en raison de problèmes d'approvisionnement, enfin les plans d'exécution ont nécessité plusieurs reprises successives notamment sur la partie gros œuvre / démolition en raison de contraintes techniques rencontrées en chantier. L'ensemble de ces aléas portent le retard à 10 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger la durée du marché de travaux de 10 semaines, soit une fin de marché au 13 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à faire procéder aux formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

En l'absence de Monsieur Serge VÉDRINES, 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR L'AMÉNAGEMENT MULTIMÉDIA DES NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES - DELIB-2024-090 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'équiper en matériel informatique-multimédia le nouveau siège de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les devis établis par l'entreprise Double Click pour un montant total de 45.920,92€ HT pour la fourniture et l'installation, entre autres, d'un firewall, d'écrans dans les salles de réunion, de switch permettant le partage du réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant	%
Double Click	45 920,92 €	État	22 960,46 €	50
		Autofinancement	22 960,46 €	50
Total	45 920,92 €	Total	45 920,92 €	100

DÉCIDE de solliciter l'État au titre de la DETR pour un montant de 22 960,46 € et classe ce dossier en priorité 3,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-015 du 8 février 2024

● **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

24. MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - DELIB-2024-091 :

Le Conseil communautaire,

CONTEXTE :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les Sapeurs-Pompiers Volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce que met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendies et de secours et aux préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs, ne soient avisés. D'où la question légitime posée par la Présidente du Conseil département de Lozère : « Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités de gouvernance et les représentants du volontariat ? »

Monsieur le Président rappelle que :

- Les sapeurs-pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes ;
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les Sapeurs-Pompiers Volontaires, représentent 79% des effectifs et assurent 67% des interventions.

CONSIDÉRANT l'inquiétude des Sapeurs-Pompiers Volontaires, qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la Directive européenne sur le temps de travail (dite DETT) ;

CONSIDÉRANT que l'application de la DETT contraindra à recourir à un recrutement massif de Sapeurs-Pompiers professionnels, au détriment des Sapeurs-Pompiers volontaires. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;

CONSIDÉRANT que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population ;

CONSIDÉRANT que cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'Etat qui dispose clairement que : « l'activité des Sapeurs-Pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (article L 723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que « ni le Code du travail, ni le Code de la Fonction publique ne lui sont applicables » (article I 723-8 du CSI) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DEMANDE :

- Que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;

- Que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- Que soit associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile,
- Qu'à la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, le Gouvernement rassure rapidement les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les présidents de SDIS ;
- Que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effectif à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

25. MOTION RE-NOTIFICATION 1259 - 2024 - DELIB-2024-092 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 suivants, pour les 3 prochaines années, validée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000 en date des 7 et 8 novembre 2023 :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105
- ZSC Gorges du Tarn FR 9101378
- ZSC Gorges de la Jonte FR 9101380
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023-131 du 16 novembre 2023 portant désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes comme structure porteuse de l'animation des 4 sites Natura 2000, pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2024-046B du 4 avril 2024 portant vote des taux des taxes directes locales 2024,

CONSIDÉRANT que les élus du bloc communal du territoire ont été alertés à la suite de la re-notification des états fiscaux 1259 par les services de la DDFIP de La Lozère au titre de l'exercice 2024, le 24 mai 2024, faisant apparaître des pertes financières relativement importantes pour les communes et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que plusieurs communes-membres et l'intercommunalité sont concernées par ces dispositions à l'échelle du territoire Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que la possibilité dérogatoire offerte en pareil cas, de voter de nouveaux taux sous 15 jours apparaît peu appropriée, puisque toutes les collectivités ont déjà largement communiqué sur les décisions qui ont réglementairement été adoptées avant le 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT que les communes concernées se trouvent de fait confrontées à un déséquilibre au niveau des budgets construits, présentés et votés pour 2024,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle de la Lozère, ce sont principalement les 3 communautés de communes Gorges Causses Cévennes, Mont Lozère et Cévennes au Mont Lozère, qui semblent les plus impactées,

CONSIDÉRANT que les pertes financières constatées ont pour origine principale une baisse des bases de foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que ces pertes ont essentiellement pour origine des exonérations de plein droit, accordées en vertu des dispositions de l'article 1395E du code général des impôts (CGI) pour une durée de 5 ans, subordonnées à l'inscription par les propriétaires de terrains sur une liste arrêtée par le Préfet à l'issue de l'approbation du documents d'objectifs du site Natura 2000 et à un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement, souscrit par ces mêmes propriétaires pour 5 ans, mais aussi dans une moindre mesure à une diminution des bases de foncier bâti,

CONSIDÉRANT que cet impact fort sur les ressources fiscales des communes, lié en très grande partie à la signature de la charte Natura 2000 par des propriétaires du territoire communautaire, l'Office national des

Forêts notamment, n'a pas pu être correctement anticipé car les signatures interviennent sans consultation préalable des gestionnaires Natura 2000, comme la Communauté de communes, ou même les communes concernées et que l'information ne leur parvient effectivement qu'après signature officielle,

CONSIDÉRANT que le phénomène a été particulièrement accentué sur l'exercice 2024 car les calculs opérés par les services fiscaux n'étaient pas intégrés dans les bases prévisionnelles communiquées, qui ont servi au vote des budgets primitifs 2024, alors même que le nombre des adhésions à la charte Natura 2000 semble avoir été en forte progression fin 2023,

CONSIDÉRANT que ces diminutions de la ressource fiscale - entre quelques milliers d'euros et plusieurs dizaines de milliers d'euros selon les collectivités considérées - obligent à envisager pour ces dernières des reports dans la mise en œuvre de leurs projets, voire de sérieuses coupes rases budgétaires sur l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que les Aménités rurales, allouées au titre des aires naturelles protégées, qui « bonifient » la Dotation globale de fonctionnement allouée par l'État, ne sauraient compenser ces pertes, que ce n'est d'ailleurs pas leur vocation et qu'elles ne bénéficient de plus qu'aux seules communes au sein du bloc communal et non pas à l'intercommunalité, tout aussi impactée,

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère et de l'État ont d'ores et déjà été saisis et qu'un travail partenarial constructif s'est engagé : communication des éléments utiles, explications, accompagnement...

CONSIDÉRANT en particulier l'engagement partenarial signé avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère en date du 4 avril 2024, ses objectifs et les moyens qu'il mobilise,

CONSIDÉRANT que la perte financière pour le bloc communal, à l'échelle du territoire Gorges Causses Cévennes est estimé à environ 110.000€ pour l'exercice 2024 ; une somme considérable pour ce territoire rural fragile et une perte malheureusement durable puisque les exonérations de plein droit sont prévues pour une durée de 5 ans,

Au terme de la présentation par Monsieur le Président, complétée par le Directeur général des services , après qu'il eut été répondu aux interrogations des communes concernant notamment la liste des parcelles concernées et le partenariat pouvant être initié avec la CoFor dans le cadre de ce dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉPLORE l'absence de dispositif de veille, de suivi et d'alerte concernant les engagements de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement, accessible aux collectivités locales concernées, qui permettrait d'anticiper la survenue d'une telle déconvenue fiscale, particulièrement, fortement et durablement pénalisante pour les communes et l'intercommunalité,

CONSTATE que les seules solutions à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements intercommunaux pour répondre à cette situation, consistent :

- Soit à diminuer les dépenses, donc l'offre et/ou la qualité du service public local, pénalisant ainsi les usagers d'un territoire déjà peu favorisé,
- Soit à réduire la commande publique, pénalisant les entreprises locales, déjà fortement affaiblies par la crise économique post Covid-19,
- Soit à augmenter la pression fiscale, pénalisant les contribuables d'un territoire, où les potentiels financiers et les revenus moyens par ménage sont déjà plus faibles que la moyenne nationale,
- Soit à privilégier le recours à l'emprunt bancaire, à un moment où les taux proposés par les établissements bancaires ne sont pas avantageux et où il est par ailleurs demandé aux collectivités de contribuer à réduire la dette publique,

DEMANDE que les acteurs impliqués dans ce dossier (État, Région, gestionnaires des sites Natura 2000, communes, intercommunalité, ONF, représentants des principaux propriétaires fonciers...) puissent rapidement être réunis pour mieux appréhender la situation et définir des modalités propres à ce que les

difficultés inhérentes à la diminution de la ressource fiscale puissent être contenues, réduisant ainsi au mieux le préjudice subi par les collectivités du bloc communal,

SOLLICITE l'appui des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère et de l'État dans le cadre de cette affaire,

DEMANDE que des mesures exceptionnelles et correctrices puissent être mises en œuvre rapidement, afin de ne pas davantage pénaliser ce territoire, de soutenir et d'aider les communes qui l'animent et le font vivre et dont certaines sont déjà dans une situation financière particulièrement tendue, qui fait largement craindre pour l'avenir de leur capacité à investir et à assurer la charge des services publics locaux :

- Renforcement du caractère contraignant des chartes et de l'encadrement à l'égard des propriétaires...
- Contrôles renforcés pour s'assurer que les chartes Natura 2000 signées sont bien adaptées, pertinentes et suivies ;
- Réflexion engagée avec les CoPil Natura 2000 en vue d'éventuelles modifications des DOCOB des sites Natura 2000 (étendue des exonérations fiscales accordées) : réduction à de simples engagements et recommandations pour les activités et non plus liés aux habitats, ne correspondant alors plus à des engagements sur des surfaces et donc n'ouvrant plus droit à une exonération de la TFPNB.

DIT que l'incidence financière à laquelle sont confrontées les collectivités de ce territoire amoindrit largement leurs capacités d'autonomie financière au regard des compétences qui leur ont été dévolues, voire même de de libre administration.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Conseil communautaire :

- Jeudi 12 Septembre 2024 (18 heures)
- Jeudi 7 novembre 2024 (18 heures)
- Jeudi 5 décembre 2024 (18 heures)

Conseil d'Exploitation Régie Eau :

Journée annuelle de convivialité élus-agents :

- Vendredi 28 juin 2024 (Bédouès-Cocurès / Les Bondons)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Florac le 20 juin 2023.

**Henri COUDERC,
Président**

**Vincent PRATLONG,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,